

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : 10 avril 2020 Dossier complet le : 10 avril 2020 N° d'enregistrement : 2020-6005

1. Intitulé du projet

Extension du périmètre d'épandage des boues déshydratées chaulées issues de la station d'épuration biologique de l'usine Bonduelle Europe Long Life d'Estrées Mons (Département de la Somme)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Bonduelle Europe Long Life, Usine d'Estrées Mons

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur JOURNE Antonin, directeur Usine d'Estrées Mons

RCS / SIRET

665 580 072 0019 7

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. Installations Classées pour la Protection Environnement. a. Autres Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation	Le présent dossier est relatif à l'extension du périmètre d'épandage des boues déshydratées chaulées issues de la station d'épuration biologique de l'usine Bonduelle Europe Long Life d'Estrées Mons (Département de la Somme) dans le département de la Somme. Ce dossier sera conforme aux dispositions fixées par l'arrêté du 19 juin 2007 autorisant la société Bonduelle Europe Long Life d'Estrées Mons à procéder au recyclage agricole des boues déshydratées chaulées issues de sa station d'épuration biologique.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le présent dossier est relatif à l'extension du périmètre d'épandage des boues déshydratées chaulées issues de la station d'épuration biologique de l'usine Bonduelle Europe Long Life d'Estrées Mons (Département de la Somme) dans le département de la Somme et uniquement sur le territoire des communes de Athies, Bouvaincourt en Vermandois, Brie, Cartigny, Estrées-Mons, Mesnil-Bruntel, Saint-Christ Briost, Villers-Carbonnel, Vraignes en Vermandois et Eterpigny.

Il s'agit de communes où des parcelles sont autorisées par l'arrêté du 19 juin 2007 à recevoir des boues déshydratées chaulées issues de la station d'épuration biologique de l'usine Bonduelle Europe Long Life d'Estrées Mons (Département de la Somme)

4.2 Objectifs du projet

La société Bonduelle Europe Long Life souhaite déposer un « porter à connaissance » composé d'une étude préalable relative à l'épandage des boues déshydratées chaulées sur une extension du périmètre d'épandage actuel.

Le périmètre d'épandage concernera uniquement des communes où des parcelles sont déjà autorisées par l'arrêté du 19 juin 2007 à recevoir des boues déshydratées chaulées issues de la station d'épuration biologique de l'usine Bonduelle Europe Long Life d'Estrées Mons (Département de la Somme).

Suite à l'évolution des structures agricoles (cessation d'activités et choix différents dans la gestion de la fertilisation), une érosion de la surface disponible pour la valorisation des boues déshydratées est observée.

La société Bonduelle, Europe Long Life usine d'Estrées-Mons, souhaite aujourd'hui étendre son périmètre d'épandage afin de pérenniser la filière valorisation agricole des boues produites jusqu'à l'évolution prochaine du parcellaire de la zone d'étude (remembrement lié aux travaux du futur canal Seine-Nord Europe avec une prise en possession des nouvelles parcelles dans un délai de 4 ans)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Dans le cadre de la mise en place de cette extension du périmètre d'épandage, des agriculteurs exploitants sur les communes citées ci-dessus ont été contactés afin de leur présenter le projet. L'intérêt agronomique et l'innocuité des boues ainsi que le suivi agronomique (analyses des boues et des sols, conseil agronomique, suivis réglementaires et techniques,...) qui est mis en place leur ont été détaillés.

Le parcellaire mis à disposition par ces agriculteurs partenaires sera étudié (analyses de sols, étude pédologique et détermination de l'aptitude à l'épandage selon les contraintes réglementaires et environnementales)

L'étude préalable à l'épandage validera que le projet respecte les préconisations de l'arrêté du 19 juin 2007 ainsi que la réglementation « Zones Vulnérables ».

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'objectif du suivi d'exploitation, déjà mis en place, est d'assurer **l'organisation logistique** de la filière, **la traçabilité des boues déshydratées chaulées** et **la qualité du recyclage agricole** depuis la station d'épuration jusqu'à l'épandage sur les parcelles des agriculteurs.

Cette mission est menée en étroite collaboration avec société Bonduelle Europe Long Life Usine d'Estrées-Mons qui exploite la station d'épuration, le prestataire qui réalise le transport et l'épandage, le SATEGE et les administrations. Elle comporte les points suivants :

- » Relation avec les agriculteurs avec prise de commande, envoi des données liées aux épandages et conseils de fertilisation
- » établissement des plannings prévisionnels d'épandage,
- » contrôle de la mise en œuvre,(suivi des boues et des sols, des épandages,...),
- » Suivi administratif avec l'élaboration des Programme Prévisionnels d'Épandage, des cahiers d'épandage et des bilans agronomiques
- » Coordination.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Ce dossier sera conforme aux dispositions fixées par l'arrêté du 19 juin 2007 autorisant la société Bonduelle Europe Long Life d'Estrées Mons à procéder au recyclage agricole des boues déshydratées chaulées issues de sa station d'épuration biologique. Le périmètre d'épandage concernera uniquement des communes où des parcelles sont déjà autorisées par l'arrêté du 19 juin 2007 à recevoir des boues déshydratées chaulées issues de la station d'épuration biologique de l'usine Bonduelle Europe Long Life d'Estrées Mons (Département de la Somme).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
La production totale de boues valorisée par recyclage agricole	3 600 tonnes de boues brutes
Nombre d'agriculteurs concernés par l'extension	10 à 15 exploitations agricoles
Nombre de communes concernées par l'extension	10 communes de la Somme

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ "

Communes concernées par
l'extension :

Athies, Bouvaincourt en
Vermandois, Brie, Cartigny,
Estrées-Mons, Mesnil-Bruntel,
Saint-Christ Briost, Villers-
Carbonnel, Vraignes en
Vermandois et Eterpigny

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ "

Point d'arrivée :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☒ Non ☐



Non



4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☒ Non ☐



Non



4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

L'épandage des boues déshydratées chaulées issues de la station d'épuration biologique de l'usine Bonduelle Europe Long Life d'Estrées Mons dans ce département de la SOMME est déjà pratiqué et encadré par l'arrêté préfectoral du 19 juin 2007.

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Les communes de l'extension du périmètre d'épandage des boues déshydratées chaulées issues de la station d'épuration biologique de l'usine Bonduelle Europe Long Life d'Estrées Mons sont concernées par des ZNIEFF La liste des ZNIEFF inventoriées est jointe en annexe n°7. Il faut rappeler que les épandages des boues sont réalisés sur des parcelles agricoles régulièrement cultivées sur lesquelles ne se trouve aucune flore sauvage. Ces parcelles sont toutes exploitées dans le cadre de pratiques culturales raisonnées (travail du sol, rotations culturales, désherbage, etc). L'épandage des boues n'impactera donc pas ces milieux spécifiques (ZNIEFF).
En zone de montagne	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope	☐	☒	Ces données ont été vérifiées à partir des sources suivantes : Site internet DREAL Hauts de France ; http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/
Sur le territoire d'une commune littorale	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional	☐	☒	Aucune commune du plan d'épandage n'est située n'est dans un Parc Naturel Régional
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration	☐	☒	Aucune disposition du PPBE en projet dans le département ne concerne les épandages de boues et les activités agricoles en général.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Monuments historiques situés sur les communes du périmètre d'épandage : Source : http://atlas.patrimoines.culture.fr ✓ Eglise et Ancien cimetière de Sain-Christ-Briost ✓ Reste du château de Villers-Carbonnel
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation	☒	☐	Certaines zones sont situées à proximité du futur périmètre d'épandage : FR7200047 Marais Et Tourbières Des Vallées De La Somme Et De L'Avre Néanmoins, aucune parcelle ne se situera dans ces zones humides. Néanmoins, l'épandage sera réalisé uniquement en période de ressuyage des sols et sur des terres cultivées..

Dans une commune
couverte par un plan de
prévention des risques
naturels prévisibles (PPRN)
ou par un plan de
prévention des risques
technologiques (PPRT)

Si oui, est-il prescrit ou
approuvé

☒ ☐

Ces données ont été vérifiées à partir des sources suivantes :

Site internet DREAL Hauts de France ; <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

Site internet de la préfecture de la Somme.

Aucune commune de l'extension n'est localisée dans une zone réglementée d'un PPRN ou d'un PPRT approuvés.

Dans un site ou sur des sols
pollués

☐ ☒

L'épandage est réalisé uniquement sur des parcelles cultivées.

Dans une zone de
répartition des eaux

☐ ☒

Ces données ont été vérifiées à partir des sources suivantes :

<https://geo.data.gouv.fr> « Zones de répartition des eaux (ZRE) – Métropole »

Aucune ZRE n'est identifiée à proximité de la zone de l'extension du périmètre d'épandage.

Dans un périmètre de
protection rapprochée
d'un captage d'eau
destiné à la
consommation humaine
ou d'eau minérale
naturelle

☐ ☒

Aucun épandage ne sera réalisé dans un périmètre rapproché de protection d'un captage AEP. Les données sur les captages AEP sont vérifiées auprès des services de l'ARS des Hauts de France.

Dans un site inscrit

☒ ☐

Aucun site inscrit ou classé n'est inventorié sur les communes de l'extension du périmètre d'épandage :

Ces données ont été vérifiées à partir des sources suivantes :

Site internet DREAL Hauts de France ; <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

Un site du ministère de la culture : <http://atlas.patrimoines.culture.fr>

**Le projet se situe-t-il, dans
ou à proximité :**

Oui Non

Lequel et à quelle distance ?

D'un site Natura 2000

☐ ☒

Cinq communes de l'extension du périmètre d'épandage sont concernées par une zone Natura 2000. La liste des zones Natura 2000 inventoriées est jointe en annexe n°6.

D'un site classé ?

☐ ☒

Aucun site inscrit ou classé n'est inventorié sur les communes de l'extension du périmètre d'épandage :

Ces données ont été vérifiées à partir des sources suivantes :

Site internet DREAL Hauts de France ; <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

Un site du ministère de la culture : <http://atlas.patrimoines.culture.fr>

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?			
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines			
	Est-il excédentaire en matériaux			
	Est-il déficitaire en matériaux Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol			
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques			L'épandage est réalisé uniquement sur des parcelles cultivées sur lesquelles ne se trouve aucune flore sauvage. Ces parcelles sont toutes exploitées dans le cadre de pratiques culturales raisonnées (travail du sol, rotations culturales, désherbage, etc). Les boues déshydratées chaulées étant enfouies dans les plus brefs délais après l'épandage, le risque d'ingestion par la faune est très limité. Par ailleurs, les boues déshydratées chaulées n'ont pas une odeur appétante, ce qui permet d'éviter tout risque d'ingestion des boues par le gibier ou autre animal errant. D'autre part, les épandages se pratiquant uniquement sur parcelle labourable et non sur prairie, aucun risque n'est à prévoir vis à vis du bétail (bovins, ovins...).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site			Cinq communes de l'extension du périmètre d'épandage sont concernées par une zone Natura 2000. La liste des zones Natura 2000 inventoriées est jointe en annexe n°6. La non-incidence de l'épandage des boues déshydratées chaulées sur ces zones spécifiques est développée dans l'annexe n°6.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire		Il faut rappeler que les épandages des boues déshydratées chaulées sont réalisés sur des parcelles agricoles régulièrement cultivées sur lesquelles ne se trouve aucune flore sauvage. Ces parcelles sont toutes exploitées dans le cadre de pratiques culturales raisonnées (travail du sol, rotations culturales, désherbage, etc). Il est nécessaire de préciser que l'épandage n'aura aucune incidence sur ces zones spécifiques. La démonstration de cette absence d'incidence est détaillée en annexe n°6.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes		
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques		Le projet ne présente pas de risques technologiques puisque : - les épandages respectent les valeurs limites réglementaires de l'arrêté du 19 juin 2007, - les boues déshydratées chaulées ne sont pas considérées comme un déchet dangereux, Aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvés n'est inventorié sur les communes de l'extension du périmètre d'épandage.
	Est-il concerné par des risques naturels		Ces données ont été vérifiées à partir des sources suivantes : Site internet DREAL Hauts de France ; http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/ Site internet de la préfecture de la Somme. Aucune commune de l'extension n'est localisée dans une zone réglementée d'un PPRN ou d'un PPRT approuvés..
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires		"L'application des précautions d'usage recommandées par le Comité Supérieur d'Hygiène Publique de France (CSHPF) et reprises par la réglementation, et le cas échéant la mise en œuvre de méthodes complémentaires d'hygiénisation des boues fixées par la réglementation, ou encore le respect des recommandations de l'Académie Nationale de Médecine, permettent de maîtriser les risques pathogènes. Les recommandations du CSHPF, ainsi que la réglementation, fixent aussi des valeurs limites en métaux pour l'épandage des boues, permettant de réduire le risque résiduel dû aux éléments traces métalliques. Par ailleurs, la France est un des rares pays à prévoir des spécifications réglementaires concernant les composés traces organiques
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		Les camions empruntent les grands axes routiers puis les chemins départementaux. Ces chemins sont déjà empruntés par des attelages agricoles. Le trafic lié aux livraisons et aux épandages des boues déshydratées se substitue au trafic lié aux engrais minéraux ou à d'autres produits organiques utilisés en agriculture. De plus, ce transport se fait déjà depuis de nombreuses années. Aucune modification n'est donc prévue sur la fréquentation routière.
	Est-il source de bruit Est-il concerné par des nuisances sonores		La nuisance sonore liée aux épandages est comparable au bruit d'un travail agricole classique qui aurait dû être réalisé même s'il n'y avait pas eu d'épandage .D'une part les éléments fertilisants amenés par les boues permettent de réduire les apports d'engrais minéraux., Nous rappelons que l'épandage est réalisé à plus de 100 m des habitations et en zone rurale.

	Engendre-t-il des odeurs Est-il concerné par des nuisances olfactives		Les boues sont déshydratées et chaulées. La matière organique présente dans les boues est partiellement dégradée par les procédés de déshydratation et le chaulage. Le phénomène de fermentation est donc limité et en conséquence les nuisances olfactives sont faibles.
	Engendre-t-il des vibrations Est-il concerné par des vibrations		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses Est-il concerné par des émissions lumineuses		
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air		Le principe du recyclage agricole n'a aucun impact sur la qualité de l'air. Les boues ne contiennent pas d'élément volatile capable de modifier la composition de l'air et ses émissions odorantes sont limitées du fait de la composition et du traitement (chaulage).
	Engendre-t-il des rejets liquides Si oui, dans quel milieu		
	Engendre-t-il des effluents ?		Les doses d'épandage sont déterminées selon les principes de l'agriculture raisonnée. L'épandage est réalisé essentiellement lors de périodes climatiquement favorables.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux		L'épandage est la valorisation d'un déchet non-dangereux. Ce projet n'engendre donc pas la production de déchets supplémentaires.

**Patrimoine /
Cadre de vie
/ population**

Est-il susceptible
de porter atteinte
au patrimoine
architectural,
culturel,
archéologique et
paysager

☐
☒

Cette activité d'épandage des boues sur la couche arable de parcelles agricoles, similaire à l'épandage d'engrais ou d'autres amendements organiques ou calcaïques, ne fait l'objet d'aucune intervention sur le sous-sol (archéologie) ni sur les monuments historiques.
Un inventaire des sites inscrits/classés répertoriés sur les communes du plan d'épandage a été réalisé.
L'épandage des boues sera effectué uniquement sur des parcelles cultivées en dehors de ces lieux spécifiques.
Cette activité n'a donc pas d'impact sur les biens et le patrimoine culturel

Engendre-t-il des
modifications sur les
activités humaines
(agriculture,
sylviculture,
urbanisme,
aménagements),
notamment l'usage
du sol

☐
☒

L'épandage de boues sur des terres cultivées est une pratique culturelle similaire à des épandages d'effluents d'élevage ou d'autres sous-produits organiques ou calcaïques (vinasse, écumes, compost,...)
Cette pratique ne modifie pas l'usage du sol.
Le parcellaire concerné est constitué de terres agricoles, exemptes de construction. L'activité projetée est de nature agricole et ne prévoit pas de construction au sein du périmètre.
L'habitat dans le secteur est regroupé en bourgs ou villages de quelques centaines à quelques milliers d'habitants. La majorité des communes concernées ont un territoire étendu et ont conservé leur caractère rural. Par ailleurs, toute parcelle ne respectant pas les distances réglementaires d'isolement est classée en aptitude 0, épandage interdit.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Une vérification des éventuelles superpositions de ce plan d'épandage avec d'autres sous-produits urbains ou industriels non complémentaires d'un point de vue agronomique a été réalisée auprès des services du SATEGE de la Somme.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Ces éléments sont traités en annexe n°8.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé Expliquez pourquoi.

L'épandage des boues déshydratées chaulées issues de la station d'épuration biologique de l'usine Bonduelle Europe Long Life d'Estrées Mons est déjà pratiqué et encadré par l'arrêté du 19 juin 2007.

Nous rappelons également qu'il s'agit d'une pratique pouvant être assimilée à des épandages d'effluents d'élevage ou d'autres sous-produits organiques ou calciques (vinasse, écumes, compost,...). Elle s'intègre dans la réflexion de la fertilisation des agriculteurs et respecte les principes de « l'agriculture raisonnée ». D'autre part pour cette filière active, un contrôle étoffé et continu des boues et des sols épandus, ainsi que des pratiques d'épandage est déjà réalisé. Plusieurs documents assurant la traçabilité des épandages et la transparence de cette pratique, sont envoyés aux administrations départementales et sont consultables par le public. Enfin la filière est encadrée et respecte la réglementation sur l'épandage des boues urbaines. En conclusion, il ne semble pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet

1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire »	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; Annexe n°2 : carte localisant la zone d'extension du périmètre d'épandage	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; Annexe n°2 : carte localisant la zone d'extension du périmètre d'épandage	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; Annexe n°2 : carte localisant la zone d'extension	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. Annexe n°6 : Carte de localisation des zones Natura 2000 sur l'extension du périmètre d'épandage	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Annexe n°7 : Tableau des ZNIEFF inventoriées sur les communes de l'extension.

Annexe n°8 : Mesures envisagées pour réduire les inconvénients du projet

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Estreia Nova

le, 10.04.2020

Signature

Signature

BONDEULE EUROPE LONG LIFE
Usine d'ESTREES-MONS Conserves
BP 70129 - 80203 PERONNE Cedex
Tél. 03 22 83 53 53 - Fax 03 22 83 52 12
SIREN : 665 580 072
TVA : FR 78 665 580 072